## Fonds de Développement Agricole Les aides financières de l'État

pour l'encouragement des investissements agricoles







## **PROMOTION**

# **DES EXPORTATIONS**

**AVRIL 2016** 





## 1. Promotion et diversification des exportations des produits agricoles d'origine végétale

### a. Taux et plafonds

Opérations		Montant de la subvention		
1- Promotion et diversifica	tion des produits agricole pa	ar voie terrestre et maritime		
	Vers la Russie	<b>50 DH/t</b> pour la totalité des quantités exportées plus <b>150 DH/t</b> pour les quantités exportées en dépassement des volumes exportés lors des campagnes de référence (du 1 <sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2013)		
Exportations d'agrumes	Vers l'Ukraine, la Chine, et les Pays du Golfe arabe	1000 DH/t pour la totalité des quantités exportées entre le 1 <sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 août 2017.		
Exportations d agruines		<b>500 DH/t</b> pour les quantités exportées, à partir du 1er septembre 2017, en dépassement des volumes exportés lors de la campagne de référence (du 1er septembre 2000 au 31 août 2001)		
	Hors UE	<b>500 DH/t</b> pour les quantités exportées en dépassement des volumes exportés lors de la campagne de référence (du 1 <sup>er</sup> septembre 2000 au 31 août 2001)		
Exportation de la tomate		<b>750 DH/t</b> pour les quantités exportées hors Union Européenne en dépassement des volumes exportés lors de la campagne allant du 1 <sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008		
Exportation de la fraise		500 DH/t pour la totalité des quantités exportées hors Union Européenne		
Exportation de l'huile d'oli	ve	2 000 DH/t exportée		
2 - Promotion des exporta	tions des produits agricoles p	50 DH/t pour la totalité des quantités exportées plus 150 DH/t pour les quant exportées en dépassement des volumes exportées lors des campagnes de référ (du 1er septembre 2010 au 31 août 2013)  1000 DH/t pour la totalité des quantités exportées entre le 1er septembre 2011 le 31 août 2017.  500 DH/t pour les quantités exportées, à partir du 1er septembre 2017, en dépassement des volumes exportés lors de la campagne de référence (du 1er septembre 2000 au 31 août 2001)  500 DH/t pour les quantités exportées en dépassement des volumes exportés de la campagne de référence (du 1er septembre 2000 au 31 août 2001)  750 DH/t pour les quantités exportées hors Union Européenne en dépassement des volumes exportés lors de la campagne allant du 1er septembre 2007 au 31 août 2008  500 DH/t pour la totalité des quantités exportées hors Union Européenne  2000 DH/t exportée  coles par voie aérienne  1 DH/Kg pour les exportations réalisées sur l'Europe de l'Ouest, à l'exception excandinavie, pour les périodes allant du 1er octobre au 30 novembre et du 1er na u 30 juin  4,5 DH/Kg du 1er octobre au 30 septembre pour les exportations réalisées sur Scandinavie, l'Amérique du nord, le Moyen Orient, le Japon, l'ex Union Soviétie		
Promotion des exportations, par voie aérienne,		1 DH/Kg pour les exportations réalisées sur l'Europe de l'Ouest, à l'exception de la Scandinavie, pour les périodes allant du 1er octobre au 30 novembre et du 1er mars au 30 juin		
de fruits, légumes, fleurs c ornementales		<b>4,5 DH/Kg</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 septembre pour les exportations réalisées sur la Scandinavie, l'Amérique du nord, le Moyen Orient, le Japon, l'ex Union Soviétique et l'Europe de l'Est à l'exception des exportations de la tomate réalisées sur le Canada.		



#### i - Demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention relatifs à la promotion et à la diversification des exportations des produits agricoles par voie terrestre et maritime sont déposés, en double exemplaire, au niveau du Guichet Unique dont relève la station de conditionnement ou l'unité de trituration des plives.

Les dossiers sont constitués des pièces suivantes:

- · Une demande de subvention.
- Une attestation d'exportation établie par l'EACCE.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales.
- · Attestation du RIB du postulant.

#### > Promotion des exportations des fruits et légumes par voie aérienne

Cette subvention est versée aux transporteurs aériens qui l'auront déduite du tarif du fret aérien ou directement aux exportateurs qui auront payé le plein tarif aux transporteurs aériens pour le transport de leurs produits agricoles.

#### i - Demande de subvention

#### i.1. Dossiers déposés par le transporteur aérien

Ces dossiers sont déposés, en double exemplaire, au niveau du guichet unique de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Casablanca.

- · Une demande de subvention.
- Une copie du manifeste du fret établi par le transporteur aérien et visé par les services de la douane.
- Une facture récapitulative des lettres de transport aérien (LTA) signée par le directeur du fret aérien ou son mandataire.
- · Un exemplaire de la lettre de transport aérien.
- Attestation du RIB du postulant.

#### i.2. Dossiers déposés par l'exportateur

Les dossiers de demande de subvention sont déposés, en double exemplaire, par l'exportateur au niveau du Guichet Unique dont relève son adresse.

- · Une demande de subvention.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales.
- Une attestation d'exportation établie par l'EACCE.

- · Les copies des lettres de transport aérien.
- Une copie des DUM des exportations fournies par les services de la douane.
- Attestation du RIB du postulant.

Seuls les dossiers réalisés avec des compagnies autres que la Royal Air Maroc sont éligibles.



Cette subvention est versée aux transporteurs aériens qui la défalquent du tarif du fret aérien, au moment de l'exportation des produits agricoles ou directement aux exportateurs qui payent le plein tarif aux transporteurs aériens pour leurs produits.

#### i - Demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention relatifs à la promotion des exportations des fleurs coupées et des plantes ornementales par voie aérienne, sont déposés, en double exemplaire, au niveau du Guichet Unique de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Casablanca. Les dossiers sont constitués des pièces suivantes:

- Une demande de subvention.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leurs noms, pour les personnes morales.
- Une copie de la lettre de transport aérien.
- Une copie du manifeste du fret établi par le transporteur aérien et visé par les services de la douane.
- Une facture récapitulative des lettres de transport aérien signée par le directeur du fret aérien ou son mandataire.
- · Attestation du RIB du postulant.



### a. Taux et plafonds

<b>Objets</b>	Montant de la subvention
Promotion et diversification des exportations des oeufs à couver	1 DH/Kg
Promotion et diversification des exportations des poussins d'un jour	1 DH/Kg

## b. Constitution du dossier demande de l'aide financière

Les dossiers de demande de subvention sont déposés, en double exemplaire, au niveau du Guichet Unique dont relève l'adresse de l'unité d'élevage.

- · Une demande de subvention.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- · Une attestation sanitaire d'exportation délivrée par l'ONSSA.
- · les DUM d'exportation dûment visées par les services des douanes.
- · Les copies des lettres de transport selon le mode de transport (aérien, terrestre, maritime).
- · Attestation du RIB du postulant.

#### Étapes et délais de traitement des dossiers ainsi que les délais de réalisation des investissements et dépôt des dossiers







#### 1- Délais de traitement du dossier approbation préalable/accord de principe:

Catégorie 1 (C1)
Catégorie 2 (C2)
Catégorie 3 (C3)
Catégorie 3 (C3)
Catégorie 3 (C3)

• NS : non soumis à approbation préalable

#### 2- Délais de réalisation des investissements et de dépôt des dossiers de demande de subvention

		Objet ou opération	Délai de dépôt de dossier	
		Exportations des produits agricoles par voies terrestre et maritime	12 mois	
NS	NS	Exportations des produits agricoles par voie aérienne - Dossiers déposés par les exportateurs - Dossiers déposés par les transporteurs aériens	12 mois 24 mois	À compter de la date d'exportation

Des délais supplémentaires peuvent être accordés si la demande est faite par le postulant avant l'expiration du délai initial.

#### 3- Délais de traitement des dossiers de demande de subvention et de paiement : 30 jours ouvrables

Tous les dossiers sont déposés au Guichet Unique contre récépissés de dépôt.

#### Demander plus d'information auprès :

- · Des guichets uniques des Directions Provinciales de l'Agriculture ou des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole.
- Du centre d'appel d'information du MAPM au 08 020 020 50.
- · Site internet du MAPM www.agriculture.gov.ma

### Contact

- > Guichet Unique des Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA) et des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA)
- > Service des incitations et aides des Directions Régionales de l'Agriculture

RÉGION DE BÉNI MELLAL- KHENIFRA		RÉGION DE LAÂYOUNE-SAKIA HAMRA	05 20 00 22 04
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 23 42 45 71	DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 99 32 96
DPA D'AZILAL	05 23 45 83 98	DPA DE BOUJDOUR	05 28 89 60 95
DPA DE BÉNI MELLAL	05 23 48 25 76	DPA CMARA	05 28 89 39 53
DPA DE KHÉNIFRA	05 35 58 61 62	DPA SMARA	05 28 89 98 11
DPA DE KHOURIBGA	05 23 56 26 68	RÉGION DE L'ORIENTAL	
ORMVA DU TADLA	05 23 43 50 48	DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 36 70 20 18
RÉGION DE CASABLANCA-SETTAT		DPA DE FIGUIG	05 36 79 81 65
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 23 39 40 20	DPA DE NADOR	05 36 60 64 13
DPA BENSLIMANE	05 23 29 11 12	DPA D'OUJDA	05 36 68 25 04
DPA DE CASABLANCA	05 22 27 88 71	DPA DE TAOURIRT	05 36 69 93 88
DPA EL JADIDA	05 23 34 29 90	DPA DE GUERCIF	05 36 70 20 18
DPA SETTAT	05 23 40 37 48	DPA DE JERADA	05 36 70 20 18
ORMVA DES DOUKKALA	05 23 34 22 70	ORMVA DE LA MOULOUYA	05 36 61 28 28
RÉGION DE DAKHLA- QUED EDDAHAB		RÉGION DE MARRAKECH- SAFI	
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 93 16 98	DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 24 45 73 68
DPA DE DAKHLA	05 28 89 70 59	DPA DE CHICHAOUA	05 24 35 30 86
260000000000000000000000000000000000000		DPA D'ESSAOUIRA	05 24 78 41 12
RÉGION DE DRAA-TAFILALET	05 25 57 04 00	DPA DE MARRAKECH	05 24 43 10 59
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 35 57 04 00	DPA DE RHAMNA	05 24 41 24 44
DPA DE MIDELT	05 35 36 06 37	DPA DE SAFI	05 24 62 31 88
ORMVA DE OUARZAZATE	05 24 88 26 14	ORMVA DU HAOUZ	05 24 44 96 50
ORMVA DU TAFILALET	05 35 57 04 00	RÉGION DE RABAT-SALÉ-KÉNITRA	
RÉGION DE FÈS-MEKNÈS		DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 37 36 30 22
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 35 52 47 71	DPA DE KHEMISSET	05 37 55 29 13
DPA DE BOULMANE	05 35 58 54 58	DPA DE RABAT	
DPA DE FÈS	05 35 62 15 73	DPA DE KABAI DPA DE SIDI KACEM	05 37 63 26 32 05 37 59 38 06
DPA D'EL HAJEB	05 35 54 33 03	ORMVA DU GHARB	05 37 39 38 06 05 37 37 45 02
DPA D'IFRANE	05 35 56 21 87	UKMIVA DU GHAKD	05 37 37 45 02
DPA DE MEKNÈS	05 35 52 00 14	RÉGION DE SOUSS-MASSA	
DPA DE SEFROU	05 35 68 26 73	DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 82 71 31
DPA DE TAOUNATE	05 35 62 76 92	DPA DE TATA	05 28 80 20 58
DPA DE TAZA	05 35 67 32 32	DPA DE TIZNIT	05 28 86 20 76
RÉGION DE GUELMIM-OUED NOUN		DPA D'AGADIR	05 28 84 00 63
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 77 20 96	ORMVA DU SOUSS MASSA	05 28 84 08 27
DPA D'ASSA ZAG	05 28 70 06 42	RÉGION DE TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA	
DPA DE GUELMIM	05 28 87 25 02	DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 39 34 34 13
DPA DE GOELMIM  DPA DE TANTAN	05 28 87 75 44	DPA DE CHEFCHAOUEN	05 39 98 66 36
DPA SIDI IFNI	05 28 78 06 64	DPA D'AL HOCEIMA	05 39 98 29 40
וויוטוג אוט	03 20 70 00 04	DPA DE OUEZZANE	05 37 90 86 76
		DPA DE TANGER	05 39 94 03 17
		DPA DE TETOUAN	05 39 96 57 22
		ORMVA DU LOUKKOS	05 39 91 86 76
		OKIVIVA DU LOUKKOS	03 37 71 00 70



Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime

